

CADEAUX ET DIVERTISSEMENT



REPAS, DIVERTISSEMENT ET ÉCHANGE DE CADEAUX

Connaissez-vous le code de la route RPM sur la route 168 lorsque vous offrez, donnez et acceptez des cadeaux, des repas et des divertissements? Parfois ça va et parfois ça ne l'est pas...

Cliquez ici pour consulter notre politique sur les cadeaux, les divertissements et les dons.

Pour vous aider à rester sur la bonne voie vers une prise de décision conforme et éthique, veuillez contacter votre direction ou nous à l'adresse : compliance@rpminc.com.

Les repas, les divertissements, les services, les déplacements et l'hébergement peuvent être considérés comme inappropriés par les forces de l'ordre en fonction du contexte.

Exemples qui pourraient être inappropriés et nécessiteraient un examen juridique et de conformité avant d'accepter/donner :

- Un membre de l'équipe d'achat se voit proposer des billets pour un événement sportif d'un fournisseur lors d'un processus d'appel d'offres ;
- Une conférence de vente pour les clients d'une station balnéaire avec des activités sociales ;
- Dîner régulier avec un client, par ex. une fois par mois ou avec un client lors d'un processus d'appel d'offres.

La réception ou l'acceptation de cadeaux de voyage et/ou d'hébergement doit être préalablement approuvée par l'avocat général du Groupe ou de RPM.



Nous sommes RPM et notre succès dépend de chacun de nous suivant la bonne voie et adoptant notre Valeur de 168® pour prendre les bonnes décisions.